

ALGERIE TELECOM
DIRECTION OPERATIONNELLE DE BEJAIA

SOUS-DIRECTION TECHNIQUE

Réf : AT/DO/SDT/42/2020

1^{er} AVIS DE MISE EN DEMEURE

1) IDENTIFICATION DES PARTIES

Service contractant : La Direction opérationnelle d'Algérie télécom de Bejaia représentée par Mme **ARIBI FOUZIA** sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia
Partenaire cocontractant Entreprise : **ETS ADRAR FAROUK** représentée par son gérant Mr ADRAR FAROUK, sis à : Cité Adrar - Route Des Aurès - Bejaia

2) IDENTIFICATION DE L'OPERATION

- Contrat (N° 88/2020) portant : Réalisation d'infrastructure d'accueil, pose et raccordement de cable à fibres optiques

LOT N°06: Troncon MCISNA – BENI DJELIL

LOT N°07: Troncon TOUDJA – AMTIK EN TAFAT.

- ODS de démarrage des travaux : LOT N° 06 : n° 256/2020 du 17/11/2020, délai : 28 jours

- ODS de démarrage des travaux : LOT N° 07 : n° 257/2020 du 17/11/2020, délai : 21 jours

3) 1^{ere} mise en demeure :

- *Objet de la mise en demeure* : suite à la visite du chantier effectuée par le surveillant le 20/12/2020, un constat de non respect des normes techniques concernant la profondeur de la tranchée sur le tronçon MCISNA-BENI DJELIL, est ce malgré la signalisation a deux reprises de cette dernière par le Représentant DO.

- *Délai d'exécution de la mise en demeure* : 08 jours après la parution de cet avis de mise en demeure dans le site WEB d'ALGERIE TELECOM.

- *Sanction prévus en cas de refus d'exécution* :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, Une deuxième mise en demeure est synonyme d'une Résiliation aux torts exclusifs du partenaire cocontractant conformément à l'article 38 du contrat en vigueur.

Accusé de réception

Date

Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)

La Directrice
Bejaia le 23/12/2020

